

INTERFACE PLAT'AU-@CTES

FOIRE AUX QUESTIONS « CONVENTION DE TELETRANSMISSION »

Faut-il que la commune ait conclu une convention de télétransmission avant qu'elle puisse télétransmettre ses actes d'application du droit des sols au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES ?

L'article R.2131-4 du code général des collectivités territoriales prévoit une convention de télétransmission dans le cas où la télétransmission est effectuée au moyen d'un dispositif homologué.

Sa rédaction n'a pas été modifiée par le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Il n'est donc pas nécessaire de conclure une convention de télétransmission avec cette commune pour qu'elle puisse utiliser l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Néanmoins, il sera certainement opportun qu'une convention de télétransmission vienne, d'ici quelques mois, encadrer le recours à l'interface entre PLAT'AU et @CTES.

Il est en effet préférable, pour établir le modèle type de convention, de disposer d'un minimum de recul sur les modalités de fonctionnement de l'interface entre PLAT'AU et @CTES. Des consignes seront données le moment venu et un modèle de convention sera mis en ligne sur le site intranet de la DGCL.

La commune télétransmet déjà ses actes, y compris des actes d'urbanisme, par le biais d'un opérateur de télétransmission. Faut-il modifier la convention de télétransmission ?

Il n'est pas indispensable de modifier la convention de télétransmission existante à ce stade.

L'interface entre PLAT'AU et @CTES n'est pas encore rôdée, et il n'est pas exclu que la commune ait encore besoin de recourir aux services de son opérateur de télétransmission pour transmettre ses autorisations d'urbanisme, quitte à utiliser la fonction « multicanal ».

Une commune souhaite utiliser l'interface entre PLAT'AU et @CTES, mais elle n'est pas enregistrée dans @CTES. Comment l'enregistrer dans @CTES ?

Il convient de renseigner des dates fictives d'entrée en vigueur et de fin de la convention de télétransmission, et d'associer l'émetteur à « l'opérateur PLAT'AU », là encore en renseignant des dates fictives de début et de fin de validité (le libellé « PLAT'AU » figure dans la liste déroulante des opérateurs de télétransmission).